

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 MARS 2024

Compte-rendu affiché le : 15 mars 2024

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 mars 2024

N° 24-03-04

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

**OBJET :**

Convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Ecole de Musique et de danse de Saint-Galmier

Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE

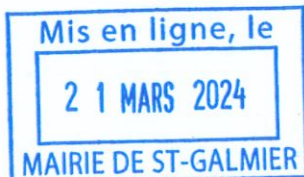
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange MORERE - Gilles GRANGIER – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE - Arlette PEREIRA - Guy BERNE – Christian BECUWE – Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET – Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI - Christine PALLEY - Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD - Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Geneviève NIGAY à Jacques DECHANDON - Céline BENNICI à Suzanne BOICHON - André HUBERT à Romain MONTELMARD - Aurélie DESBREE à Marie-Hélène BOUILHOL.

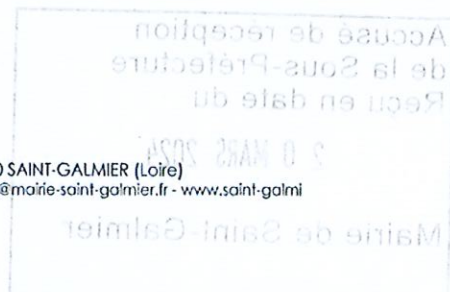
Membre absent : 0.



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE ET L'ECOLE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINT-GALMIER**

***Madame Mireille PAULET, présidente de l'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Galmier, ne prend pas part au vote.***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit la passation d'une convention avec les associations bénéficiant de subventions publiques annuelles dépassant 23 000 euros.

L'école de musique et de danse de SAINT-GALMIER, installée dans des locaux municipaux 2, rue du pont Gavé, étant soumise à ces dispositions, il est présenté le projet de convention à passer avec cette association à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **L'APPROUVE** et décide de fixer sa durée jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE M. le Maire** à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 19 mars 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



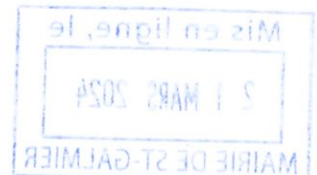
The seal is circular with a blue border. The text 'MAIRIE DE ST-GALMIER' is written around the top inner edge, and '42330' is at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower.



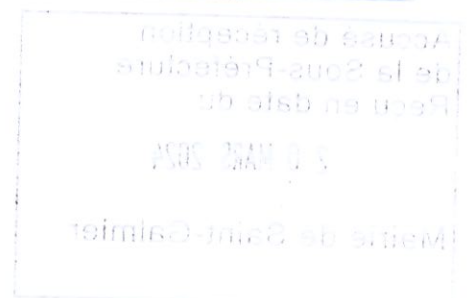
Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

20 MARS 2024

Mairie de Saint-Galmier



The stamp is rectangular with a blue border. The text 'MAIRIE DE ST-GALMIER' is at the top, '5 MARS 2024' is in the center, and 'Mis en ligne le' is at the bottom.



The stamp is rectangular with a blue border. The text 'Mairie de Saint-Galmier' is at the bottom, '5 MARS 2024' is in the center, and 'Reçu en date du' and 'de la Sous-Préfecture' are at the top.